

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en
fonction :

.....23.....

Conseillers
présents :

.....19.....

Séance ordinaire du 24 juin 2026

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

+ 3 procurations de vote

**Point 10 : Approbation des conventions et d'objectifs et de moyens 2026 –
Associations de Lampertheim**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2021 le conseil municipal avait approuvé la signature par la commune et les associations de « conventions d'objectifs et de moyens » et de leurs « Annexes »,

En effet, soucieuse de favoriser la vie associative locale, la commune de Lampertheim entend développer des relations de confiance avec l'ensemble du monde associatif.

Ces relations doivent répondre à 3 critères impératifs :

- Transparence sur l'utilisation des fonds publics
- Bon usage et respect des moyens mis à disposition
- Respect de l'autonomie de gestion des associations

La commune de Lampertheim et l'association s'engage autour de 3 axes :

- Les obligations administratives et comptables de l'association
- Les engagements de la Commune de Lampertheim
- Les subventions publiques

Ces éléments seront repris dans une « Convention d'objectifs et de moyens » et d'« Annexes » - signées annuellement par la commune et l'association concernée. Les dites-conventions sont jointes à la présente délibération.

Les conventions d'objectifs et de moyens » et d'« Annexes » pour l'année 2026 ayant été complétées par les associations et transmises à la commune de Lampertheim.

Il est proposé de signer les conventions d'objectifs et de moyens » et d'« Annexes » pour l'année 2026.

Le versement de subvention est soumis à certains critères.

Les règles sont les suivantes :

- Soutien à un projet structurant,
- Nouveau projet.

Dans ce cas, sont pris en compte toutes les dépenses de fonctionnement, sauf celles liées aux dépenses de ressources humaines.

Est prise en compte aussi la participation effective à l'animation de la commune :

- Soit par des manifestations organisées régulièrement et ouvertes au public (autre que tournoi),
- Soit par une participation à des manifestations intercommunales.

Les modalités partenariales de la commune avec les associations restent inchangées, le soutien est identique, avec la gratuité telle que définie de l'usage des infrastructures municipales, la possibilité de mise à disposition de matériels gracieusement, ainsi que l'appui logistique des agents le cas échéant.

Un appui financier exceptionnel de la commune pourra également être sollicité pour du fonctionnement en cas de situation financière difficile et déficitaire. Comme cela s'est fait lors de la crise sanitaire, les situations exceptionnelles pourront se voir dédier un fonds spécifique. Un soutien financier sera aussi possible sur demande pour les sportifs méritants, sportifs de haut niveau, ou pour des compétitions importantes nécessitant un déplacement hors métropole.

Les conventions d'objectifs et de moyens seront transmises après délibération du conseil municipal. Il est impératif de signer ces dites-conventions dans la mesure où les associations utilisent les bâtiments communaux.

Pour mémoire, le coût global annuel des fluides et de l'entretien des locaux pour l'ensemble du Centre Sportif et Culturel ainsi que les infrastructures utilisées par toutes les associations représente un coût global est de 220 161 € pour l'année 2025.

L'intégralité de ces coûts (fluides et entretien des locaux) est prise en charge par la commune de Lampertheim.

Murielle FABRE se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
David GAENG se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
Séverine BORNERT se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le Comité des fêtes, les Amis du Sjoelbak, le BCL et l'ACL Gym,
Daphné HAESSIG-DENANS se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,

Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE les « Conventions d'objectifs et de moyens » et les « Annexes » à signer par la commune et l'association pour 2026 pour les associations dont les conventions figurent en annexe.

DECIDE de verser la subvention indiquée ci-dessous dont le montant est repris dans la convention d'objectifs et de moyens, soit :

- Comité des fêtes : 5 800 €
- ACL Gym : 300 €
- Badminton Club Lampertheim : 400 €
- Tennis Club Lampertheim : 3 700 €
- Passions Partagées : 1 500 €
- ADS Les amis du Sjoelback (association de Lampertheim) : 1 050 €
- Amis Française du Sjoelback : 1 000 €

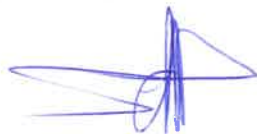
Soit un total de 13 750 €

AUTORISE Mme le Maire ou sa représentante à signer les « Conventions d'objectifs et de moyens » et les « Annexes » 2026 ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE
1 ABSTENTION (Didier BOLLENBACH)

Pour extrait certifié conforme
Lampertheim, le 24 juin 2026

Maxime SCHOTT



Secrétaire de séance

Murielle FABRE



Maire de Lampertheim